

Ensemble, nous assumons la responsabilité de la terre à la table



Code de conduite des fournisseurs de Lantmännen

Lantmännen est une coopérative agricole détenue par des agriculteurs suédois et une des plus importantes entreprises du nord de l'Europe dans le domaine de l'agriculture, des machines, de la bioénergie et de l'alimentaire. La responsabilité éthique, sociale et environnementale fait partie intégrante de notre stratégie commerciale à long terme.

Dans le but d'assurer une conduite responsable, le Code de conduite des fournisseurs de Lantmännen récapitule les exigences que nous imposons à nos fournisseurs. Notre objectif global est d'encourager le respect des droits de l'Homme et du droit du travail ainsi que la protection de l'environnement et l'éthique d'entreprise avec nos partenaires externes.

Ces exigences ont été établies en conformité avec les principes du Pacte mondial des Nations unies et des directives de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et avec les conventions des Nations unies et de l'OITⁱ.

Champ d'application

- Le présent Code de conduite des fournisseurs s'applique à tous les fournisseurs et intermédiaires concernant les produits comme les services fournis au groupe Lantmännen.

Respect de la loi

- Tous les fournisseurs de Lantmännen sont tenus de se conformer aux lois nationales applicables.

Environnement

Le fournisseur doit évaluer l'impact significatif pour l'environnement de ses opérations, établir et suivre des procédures reflétant sa responsabilité environnementale.

- Le fournisseur doit se conformer aux réglementations et législations nationales et internationales relatives à l'environnement.
- Le fournisseur s'efforce activement de réduire ses émissions dans l'air, le sol et les cours d'eau, et utilise plus efficacement les ressources.
- Les aspects environnementaux sont pris en considération tout au long de la chaîne de production et de distribution, depuis la production de matières premières jusqu'à la vente de produits finis.

Éthique d'entrepriseⁱⁱ

Toutes les formes de corruption, blanchiment d'argent et pratiques commerciales restrictives illégales sont strictement interdites

- Le fournisseur établit et suit des procédures efficaces afin de prévenir la corruption, le blanchiment d'argent et les pratiques

commerciales restrictives illégales dans toutes ses activités commerciales.

Conditions socialesⁱⁱⁱ

Le fournisseur soutient et respecte la déclaration internationale des droits de l'homme.

Liberté d'association^{iv}

- Le fournisseur respecte le droit de ses employés à constituer ou rejoindre des syndicats ainsi que le droit de négociation collective.

Temps de travail^v

- Le temps de travail, les pauses et les congés doivent être conformes aux législations et accords nationaux ainsi qu'aux accords internationaux.
- Le temps de travail, en dehors des heures supplémentaires, est identifié par contrat et ne doit pas excéder 48 heures par semaine.
- Les heures supplémentaires doivent être volontaires et ne doivent pas être sollicitées régulièrement ; il est recommandé de ne pas dépasser douze heures par semaine.

Salaires^{vi}

- Les salaires, les avantages et la rémunération des heures supplémentaires sont au minimum conformes à la législation nationale, aux normes de l'industrie et aux conventions collectives. Dans tous les cas, les salaires et la rémunération des heures de travail habituelles devront toujours être suffisants pour satisfaire les besoins de base et procurer un revenu discrétionnaire.
- Dans le cas de retenues sur salaire à titre de mesure disciplinaire, cela ne sera autorisé que dans les conditions et la mesure réglementées par la loi ou la convention collective..

Travail forcé^{vii}

- Toute forme de travail ou tâche liée à une sanction est interdite. Cette exigence s'applique à tous les employés, quelles que soient les conditions d'emploi.
- Aucun employé ne doit être forcé à remettre des objets de valeur ou des papiers d'identité à leur employeur.

Travail des enfants^{viii}

- Lantmännen n'accepte pas le travail des enfants. Les enfants doivent être protégés contre l'exploitation économique et la réalisation de tout travail pouvant s'avérer dangereux, nuisible pour leur santé et leur croissance ou avoir des effets adverses sur leur éducation.
- L'expression « travail des enfants » fait référence au travail effectué par un enfant de moins de 15 ans, ou de moins de 14 ans dans les pays précisés dans l'article 2.4 de la convention 138 de l'OIT.
- Les jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne doivent pas travailler de nuit ou dans des conditions dangereuses.

Traitement équitable^x

- Lantmännen n'accepte pas la discrimination, l'intimidation, l'oppression ou le harcèlement, sous quelque forme que ce soit.

Environnement de travail et sécurité^x

Le fournisseur définit des responsabilités, établit et suit des procédures pour prévenir les accidents et les blessures liés au travail.

- Le fournisseur respecte au moins les normes minimales prévues par les réglementations et les lois nationales et locales concernant l'environnement du travail.
- Un accès à des toilettes propres et à l'eau potable et, le cas échéant, à des installations sanitaires pour le stockage des aliments doit être fourni.
- L'hébergement, le cas échéant, doit être propre, sûr et répondre aux besoins de base des travailleurs.

Suivi et application

L'application du présent Code de conduite des fournisseurs est importante pour les activités de Lantmännen.

- Il appartient au fournisseur de s'assurer que le contenu du présent Code de conduite des fournisseurs est mis en œuvre. Nous attendons également de tous les fournisseurs qu'ils disposent de procédures appropriées pour s'assurer que leurs propres fournisseurs de produits et de services sont en conformité avec le contenu de notre Code de conduite des fournisseurs.
- Nous réalisons des inspections auprès de nos fournisseurs afin de nous assurer du respect du Code de conduite des fournisseurs. Ces inspections peuvent être inopinées et effectuées par un tiers indépendant.
- Si un fournisseur ne respecte pas les termes du Code de conduite des fournisseurs, nous pouvons mettre fin à la relation commerciale si la situation ne s'améliore pas dans une période convenue.

SCoC accepté

Date: _____

Société: _____

Signature: _____

En toutes lettres: _____

ⁱ Les références aux conventions des Nations unies et de l'OIT concernées pour chaque domaine du code, y compris les liens web, figurent ci-dessous

ⁱⁱ [UN Convention Against Corruption](#)

ⁱⁱⁱ [Universal Declaration of Human Rights](#)

^{iv} ILO Conventions No. 87, 98, 135 et 154

^v ILO Convention No. 1 et 14, ILO Recommendation No. 116

^{vi} ILO Convention No. 26, 95 et 131

^{vii} ILO Conventions No. 29 et 105

^{viii} [UN Convention on the Rights of the Child](#)

ILO Conventions No. 138, 182, ILO Recommendation No. 146 et UNICEF's Children's Rights and Business Principles

^{ix} ILO Conventions No. 100, 111, 143, 169, 183 et

[UN Convention on Discrimination Against Women](#)

^x ILO Convention No. 155, 184 et ILO Recommendation No. 164